

Quel est le rôle de l'INFPC dans la procédure de cofinancement de la formation professionnelle continue ?

Réponse courte

L'INFPC (Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue) est l'établissement public chargé de gérer et superviser le dispositif de cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg. Il analyse les demandes des entreprises, vérifie leur conformité aux critères légaux, émet un avis motivé au ministre et assure le suivi des contrôles, avec un cofinancement plafonné à 15% de la masse salariale.

Définition

L'INFPC est un établissement public créé par la loi modifiée du 19 décembre 2008, placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Il est mandaté pour administrer le dispositif national de cofinancement de la formation professionnelle continue et assurer l'interface entre les entreprises demandeuses et les autorités publiques.

Conditions d'exercice

Les conditions légales pour l'intervention de l'INFPC sont :

- L'entreprise doit être légalement établie au Luxembourg et exercer une activité économique
- Les salariés bénéficiaires doivent être affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise
- La demande doit être déposée avant le 31 mai de l'année suivant l'exercice concerné
- Les formations doivent correspondre aux critères d'éligibilité définis par la loi
- L'entreprise doit respecter le principe d'égalité de traitement ([L.241-1](#))
- La demande doit être complète et accompagnée des justificatifs requis

Modalités pratiques

L'INFPC remplit les missions suivantes dans le cadre du cofinancement :

- Gestion de la plateforme électronique sécurisée pour le dépôt des demandes
- Analyse technique et financière des dossiers de cofinancement
- Vérification de la conformité des dépenses et calcul du montant éligible
- Émission d'un avis motivé au ministre sur chaque demande
- Suivi des contrôles et des procédures de remboursement éventuelles
- Accompagnement des entreprises dans leurs démarches administratives

Pratiques et recommandations

Pour un traitement optimal des dossiers, il est recommandé de :

- Désigner un référent unique pour les relations avec l'INFPC
- Mettre en place un système de collecte et d'archivage des justificatifs
- Respecter scrupuleusement les délais légaux de dépôt
- Consulter régulièrement les guides et circulaires officiels
- Documenter précisément chaque action de formation
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant 5 ans minimum

Cadre juridique

- Articles [L.542-1](#) à [L.542-14](#) du Code du travail relatifs au cofinancement de la formation
- Article [L.241-1](#) sur l'égalité de traitement
- Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant création de l'INFPC
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application du cofinancement
- Articles [L.542-11](#) à [L.542-14](#) concernant les contrôles et sanctions administratives
- Article [L.542-13](#) relatif aux obligations de conservation des documents

L'INFPC dispose d'un pouvoir de contrôle étendu et peut exiger le remboursement total ou partiel du cofinancement en cas d'irrégularités. Une attention particulière doit être portée à la qualité des justificatifs fournis et au respect du principe d'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.